



PRÉFÈTE D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2019-003

signé par

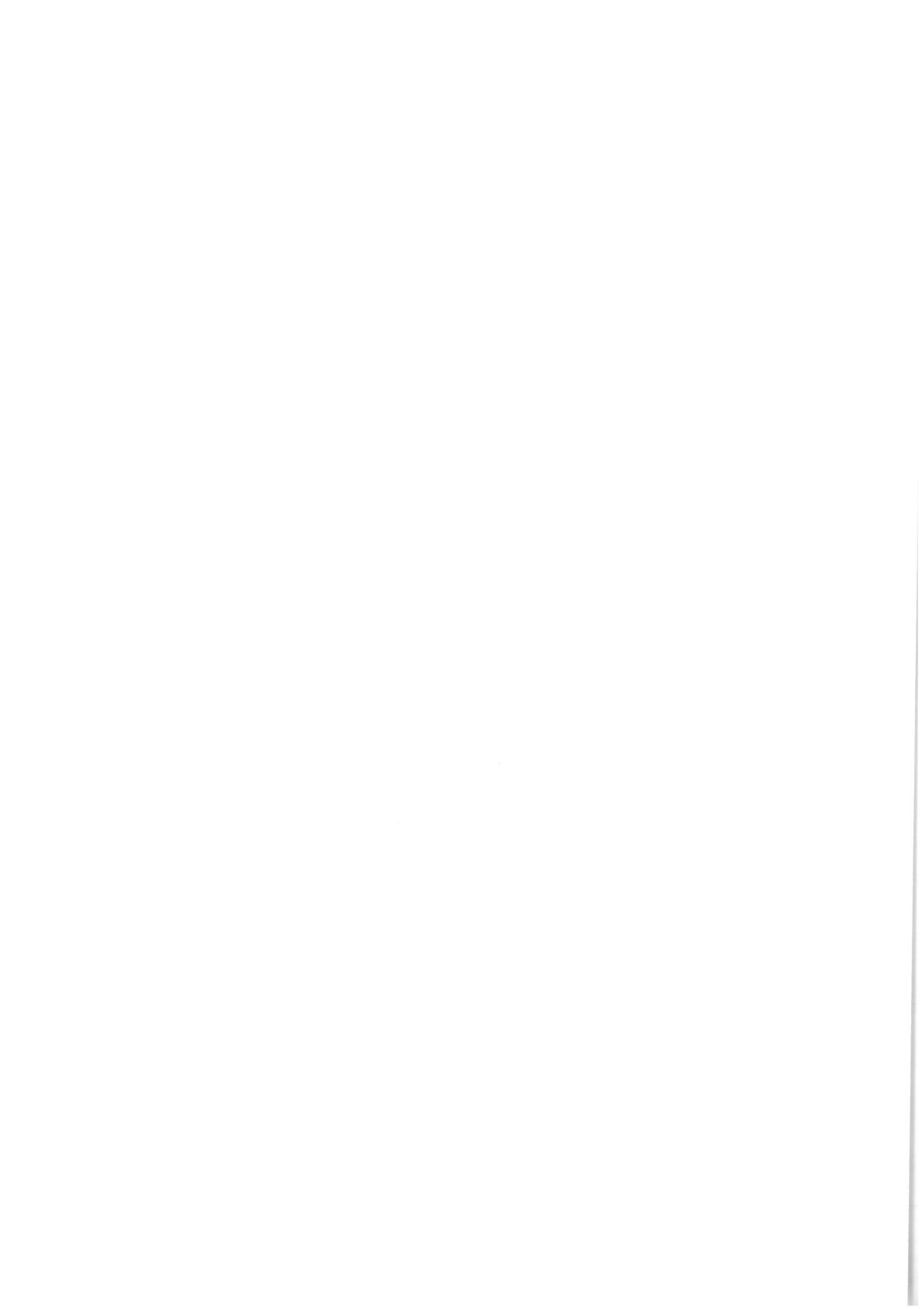
**Raphaël DÉMOLIS, Chef du Services de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité**

le 28 janvier 2019

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité**

Pôle Nature

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la
Fédération Environnement Eure et Loir (FEEL)**





PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la Fédération Environnement Eure-et-Loir (FEEL)

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et L.141-2, R.141-2 à R.141-20 ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-0471 du 4 mai 2006 portant agrément départemental de la Fédération Environnement Eure-et-Loir (FEEL) ;

VU le dossier de demande de renouvellement de l'agrément en date du 26 octobre 2018 transmis à la Direction Départementale des Territoires ;

VU l'avis, sollicité le 29 octobre 2018, et considéré favorable en absence de réponse dans les deux mois de M. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Versailles ;

VU l'avis favorable émis par M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 24 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2017 portant délégation de signature au profit de M. Sylvain REVERCHON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la subdélégation de signature en vigueur accordée à M. Raphaël DÉMOLIS, chef du Service Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

Considérant que l'objet statutaire de la Fédération Environnement Eure-et-Loir (FEEL) qui est : « la coordination et le développement des actions convergentes des associations adhérentes, dont les statuts incluent la défense de l'environnement et/ou du cadre de vie » relève bien de plusieurs domaines mentionnés à l'article L.141-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que la Fédération Environnement Eure-et-Loir (FEEL) justifie un fonctionnement conforme à ses statuts ;

Considérant que la Fédération Environnement Eure-et-Loir (FEEL) exerce son activité au sein du département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que la Fédération Environnement Eure-et-Loir (FEEL) fédère 11 associations, ce qui porte son nombre d'adhérents à 1784 en 2018 via leurs associations respectives ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE :

L'agrément de la Fédération Environnement Eure-et-Loir (FEEL), dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville – Place des Halles - 28000 CHARTRES, est renouvelé, au titre du code de l'environnement, dans le cadre géographique du département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 3 :

La Fédération Environnement Eure-et-Loir (FEEL) adressera chaque année au préfet les documents dont la liste figure à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité et les comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture. Copie de cet arrêté sera notifiée au pétitionnaire et adressée, pour information, à M. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Versailles et à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre.

Chartres, le 28 JAN. 2019

**P/O La Préfète et par délégation
Le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité**


Raphaël DÉMOLIS

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.